



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-26

Date : 01 JUIL. 2026

Mis en ligne le : 01 JUIL. 2026

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE POUR L'ANNEE 2026

N° ACTE: 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) aide financièrement les cinémas classé « Art et essai »,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter pour l'année 2026 une aide financière de 34 270 € auprès du Conseil National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) au titre du renouvellement du classement « Art et essai ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles